



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Secours d'urgence

Question écrite n° 2877

Texte de la question

M. Jean-Pierre Michel appelle l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur le problème posé par le transport rapide médicalisé des blessés et patients en état de détresse organique dans la région Franche-Comté. L'égalité des possibilités d'alerte par l'usage du numéro de téléphone 15 est acquise pour tous les départements de la région depuis 1990, mais le corps médical lutte depuis dix ans et jusqu'à présent en vain, pour que le pendant nécessaire à la réponse équilibrée, en vitesse et qualité, y soit apporté, par un transport hélicoptère. Les arguments, autant humanitaires qu'économiques, sont pourtant convaincants. Ils sont exposés dans la note ci-jointe. La formule la plus satisfaisante pour l'obtention d'un tel instrument médical, est certainement l'attribution par le ministère d'une dotation complémentaire au CHR de Besançon sans exclure une complémentarité de solidarité de l'ensemble des collectivités territoriales. C'est pourquoi il lui demande de lui faire connaître les dispositions qu'il compte prendre pour apporter une réponse rapide à ce problème important qui sensibilise beaucoup la population.

Texte de la réponse

Le transport hélicoptère des blessés est une des modalités de réponse aux besoins de la population en matière d'urgence. La mise en œuvre d'un tel moyen, d'un coût d'exploitation élevé pour la collectivité, ne peut être envisagée en dehors de l'organisation générale de la réponse à l'urgence sur un territoire donné : organisation de la régulation médicale, des transports sanitaires, maillage des établissements et services susceptibles d'accueillir les malades. L'organisation de la réponse à l'urgence, dans tous ses aspects, constitue donc une partie essentielle du schéma régional d'organisation sanitaire, prévu par les articles L. 712-1 et L. 712-3 du code de la santé publique. Pour le cas d'espèce de la Franche-Comté, évoqué par l'honorable parlementaire, le comité régional d'organisation sanitaire sera saisi du projet de schéma régional à l'automne. Le projet déjà soumis aux différentes conférences sanitaires de secteur laisse ouvert à l'étude le transport hélicoptère des blessés, dans le cadre du maillage des urgences sur le territoire régional et du renforcement des moyens mobiles de secours. Il est donc prématuré d'envisager d'attribuer une dotation complémentaire au CHR de Besançon pour cette activité, avant l'aboutissement de cette réflexion.

Données clés

Auteur : [M. Michel Jean-Pierre](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2877

Rubrique : Santé publique

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juin 1993, page 1798

Réponse publiée le : 1er novembre 1993, page 3843